



## AUTORISATION DE SIGNALISATION Chantier de 3<sup>ème</sup> catégorie gênant fortement la circulation

**Délivrée à :** Société Mathieu SA, Wicourt, 2 à 6600 Bastogne, Mr Clément Vanden Kieboom est le conducteur de chantier (0483/54 12 29) doit réaliser des travaux d'entretien de voirie du 4/03 au 31/05 2024 à :

- Village de Bande : Route de Bande (± 320 m.) et Rue Grand Cortil ;
- Village de Grune : Rue du Moustier (± 370 m.) et Rue de Froidmont (± 915 m.) ;
- Village de Nassogne : Rue Saint-Fiacre (± 1.060 m.) ;
- Villages de Forrières/Ambly : Ancienne Route de Marche (± 2.242 m.), Rue du Chaffour (± 1.725 m.) et Rue du Basteau et
- Village de Masbourg : Rues Les Grands Prés.

L'entrepreneur est autorisé à placer la signalisation conforme à l'A.M. du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles, notamment :

### **1. Signalisation à distance :**

Signal A31

Le signal A31 doit être placés à 150 m du début du chantier. Si la disposition des lieux ne le permet pas, il est placé plus près et doit être complété par un additionnel indiquant la distance à laquelle il est placé.

### **2. Signalisation au début du chantier :**

barrière avec signal C1

La barrière doit comporter au moins trois feux jaunes oranges clignotants espacés d'au moins 1 mètre. Si sa largeur n'est pas suffisante, elle est complétée par des cônes de trafic.

Les signaux sont surmontés d'un feu jaune clignotant et leur bord inférieur doit se situer à au moins 1,5 m de hauteur.

### **3. Signalisation latérale :**

Le balisage latéral est constitué de balises (type II) ou de cônes de trafic (min 0,4 m de haut). Ces dispositifs sont espacés de max 30 m et sont pourvus d'un éclairage réalisé au moyen de lampes blanches ou jaunâtres.

Si le chantier oblige les piétons à quitter le trottoir pour circuler sur la chaussée, un couloir de 1m de large sera aménagé le long du chantier. Dans ce cas, le balisage visé à l'alinéa précédent séparera ce couloir de la circulation des véhicules tandis qu'un balisage rigide ou au moyen d'un filet de protection le séparera du chantier.

### **4. Signalisation de fin de chantier :**

Signal F47 et fins d'interdictions à max 25 m au delà de la fin du chantier.

Panneau indiquant en jaune sur fond noir le nom du responsable de la signalisation et son n° de téléphone à max 50 m au delà de la fin du chantier.

### **Remarques :**

Les signaux doivent être efficacement masqués ou enlevés si l'évolution du chantier n'en justifie plus l'usage.

La présente autorisation doit se trouver sur le chantier mais ne doit pas nécessairement y être affichée.

Le chantier ne peut commencer que lorsque la signalisation prescrite est en place.



Fait à NASSOGNE, le 23 février 2024,  
Le Bourgmestre,  
M. QUIRYNEN